

4) Règles d'hygiène et sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les règles intérieures applicables aux locaux mis à disposition de l'association G VH, par la mairie et plus particulièrement celui de la piscine ou les règles d'hygiène et de sécurité sont plus nombreuses. Quelques rappels : les bermudas, boardshorts, caleçons sont interdits pour les hommes. Le port du bonnet de bain est obligatoire, il sert non seulement à préserver la propreté des bassins mais aussi à protéger vos cheveux du clore. Les chaussures de salle sont obligatoires pour avoir accès aux salles de sport. Le tapis personnel est conseillé par mesure d'hygiène. Il est strictement interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue dans les locaux mis à la disposition de l'association G. V. H.

Les adhérents, déclarés aptes par leur médecin, souhaitant conserver secret leur état de santé devront connaître leurs limites et ne pas forcer au-delà de leur possibilité. Si un membre de l'association G. V. H. a un problème de santé particulier tels que: diabète, épilepsie, asthme, allergie ou autre, il lui est conseillé de fournir un certificat médical précisant la conduite à tenir en cas de crise soudaine et la personne à prévenir.

En cas de suspicion de fracture, problème cardiaque, malaise, inconscience, l'animateur sportif arrête la séance de sport et appelle les pompiers ou autres secours. L'animateur sportif notifie les circonstances des incidents ou accidents dans un cahier. L'association G. V. H. a placé des trousse de secours dans chaque salle de sport mise à sa disposition.

Pour votre bien-être, une bouteille d'eau et une serviette sont conseillées.

Pour la convivialité, chaque membre est invité à participer au rangement du matériel en fin de cours.

Le Conseil d'Administration de la Gymnastique Volontaire Hellemmoise